



21 Grande rue
25170 CHAUCENNE

COMpte-REndU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUCENNE DU 21 DÉCEMBRE 2022 A 20 H 30	
Président de séance : Bernard VOUGNON	
Présents : Bernard Vougnon, Valérie Drugé, Bernard Merger, Dominique Robert, Mohammed Oubenaïssa, , Coralie Jacquot, Etienne Pellegrini, Yolande Merger, Murielle Bazin Procurations : Célia Sousa à Yolande Merger, Agnès Allier à Valérie Drugé, Alain Roset à Bernard Merger, Jérôme Radaz à Dominique Robert Absente excusée : Marie-José Vergon Trivaudey Secrétaire de séance : Etienne Pellegrini	
Date de la convocation : 14/12/2022 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Suffrages exprimés : 14	

I/ INFORMATIONS

1- Personnel

Notre employé communal Philippe Froidevaux sera en congés de fin d'année du 23 décembre au 2 janvier. Il a un reste de droits à congés qui sera reporté sur 2023.

Il a été convenu avec lui un aménagement de son horaire de travail avec une période hivernale et une période estivale.

Son contrat de travail a été prolongé jusqu'au 31/12/2023.

HORAIRES PHILIPPE FROIDEVAUX

Horaire Hiver			
Du 6 novembre au 17 mars			
Lundi	7 h / 12h	13h30 16h30	8 h
Mardi	8 h / 12 h	13h30 16h30	7 h
Mercredi	8 h / 12 h	13h30 16h30	7 h
Jeudi	8 h / 12 h	13h30 16h30	7 h
Vendredi			
Total semaine			29 h
Horaire d'été			
du 18 Mars au 5 novembre			
Lundi	7 h 30 / 12 h	13 h 30 18 h	9 h
Mardi	7 h 30 / 12 h	13 h 30 18 h	9 h
Mercredi	7 h 30 / 12 h	13 h 30 18 h	9 h
Jeudi	7 h 30 / 12 h	13 h 30 18 h	9 h
Vendredi	7 h 30 / 10 h 30		3 h
Total semaine			39 h

2 - Suivi du chantier du centre de vie

Les avancées depuis la réunion du conseil municipal du 21 novembre sont les suivantes :

- mise à disposition d'un planning détaillé par l'architecte M. Blondeau.
- mise en demeure d'intervention pour la société adjudicatrice du lot étanchéité : travaux réalisés.
- mise en place de la chaudière en cours avec démarrage courant janvier.

Une réunion est programmée le 4 janvier avec l'ensemble des entreprises concernées et l'architecte M. Blondeau pour notifier les délais du planning détaillé.

La subvention EFILOGIS a été attribuée dans sa fourchette haute soit 9 047 € pour les études et 201 953 € pour les travaux.

3 - École

Difficulté avec le froid. En effet le système de chauffage provisoire n'est pas suffisant par grand froid. Des aérothermes ont été ajoutés et la durée du temps de chauffage augmentée. Malgré cela les conditions de température dans les lieux de vie du bâtiment restent insuffisantes. La recherche d'une solution complémentaire est en cours pour répondre à un éventuel besoin jusqu'au démarrage de la nouvelle chaudière.

4 - Contrat de fourniture de gaz pour les appartements

Le contrat Gaz avec Butagaz a été renégocié et signé.

Sur les 2 ans à venir, le tarif sera de 1 316 € la tonne de gaz (pour 1 056 € avec le contrat précédent). Pour les 3 ans suivants, le prix sera celui du marché déduit de 1 015 € par tonne de gaz (soit environ 1 636€ /T).

A noter que l'achat de gaz est répercuté dans les charges des locataires en proportion de leur consommation.

5 - Rénovation thermique de la maison de Mollans

La mairie avait sollicité le Grand Besançon pour assurer la coordination des travaux. D'après leur planning de charge, ils ne peuvent pas s'en occuper avant le 3^{ème} trimestre 2023. La mairie est à la recherche d'une solution alternative.

6 – Maison Guyerdet (maison à l'entrée de Chauenne coté Emagny qui a subi un incendie)

Les propriétaires ont déposé un permis de démolir qui a été refusé par l'Architecte des Bâtiments de France. La mairie suit de près ce dossier important pour notre commune.

7 - Accueil des Habitants du lotissement des rives de la Lanterne

La mairie organise une réception le 7 janvier prochain à 11h, à laquelle sont invités les nouveaux habitants du lotissement les Rives de la Lanterne. Elle permettra de nouer les premiers liens entre la mairie et ces nouveaux Chauennois.

8 - Retour sur Comité de secteur Voirie

- Route du bois de Noironte : le financement européen à hauteur de 80% du coût des travaux a été accepté. Les travaux vont donc être réalisés et sont programmés courant 2023. Les 20% restant seront pris en charge par le Grand Besançon.

- Rue des Barrots : un point lumineux entre le pont et le carrefour de la Grande Rue va être ajouté et ceux de la rue remplacés après le remplacement par Enedis des supports de la ligne MT.

À noter que notre commune est équipée de points lumineux à LED à hauteur de 96 % (2^{ème} commune du secteur Ouest du Grand Besançon en termes d'équipement LED).

9 - Le CCAS organise une séance de remise à niveau à propos du code de la route. La date reste à préciser

10 - Conseiller Communautaire

Suite à la démission de Valérie Drugé du poste de délégué communautaire de notre commune, la désignation du futur titulaire est en cours.

II/ DÉLIBÉRATIONS

N° 2022/046 **CHARGES LOCATIVES**

Monsieur le Maire présente aux conseillers le détail des charges locatives des appartements du 31 Grande rue au 15 novembre 2022

Etat des charges du 13 mai 2022 au 15 novembre 2022

	Entretien chaudière	EDF	Cuve Gaz**	Gaz		Total	Acompte***	Solde
1	CLERGET	49,47 €	37,56 €	65 m ³	154,73 €	241,76 €	480,00 €	- 238,24 €
2	WILLEMEN	49,47 €	37,56 €	58 m ³	138,02 €	225,05 €	390,00 €	- 194,95 €
3	LARUE	49,47 €	37,56 €	50 m ³	119,01 €	206,04 €	366,00 €	- 159,96 €
4	THOMAS	49,47 €	37,56 €	47 m ³	111,84 €	198,87 €	480,00 €	- 281,13 €
TOTAUX		0 €	197,88 €	220 m³	2 256,95 €	871,72 €	1 716,00 €	- 874,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le tableau récapitulatif du calcul des charges pour l'année 2022 semestre 2 et autorise Monsieur le Maire à procéder aux régularisations.

N° 2022/047 **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat entre la Caisse d'allocations familiales du Doubs, Grand Besançon Métropole, chacune des 68 communes qui composent la communauté urbaine et les groupements de communes ou syndicats intercommunaux qui détiennent les compétences enfance et jeunesse.

Son déploiement est inscrit dans le projet de la Caf et va conditionner, le maintien de ses financements (notamment dans le cadre des CEJ) et le développement d'actions et de nouvelles bonifications financières correspondantes, en partenariat avec les communes.

La formalisation de la CTG à l'échelle intercommunale répond à la demande de la Caf. Cet échelon territorial permet d'analyser de façon cohérente les besoins des familles et les réponses à leur apporter. La CTG aura donc comme objectif à la fois de conforter les actions existantes (maintien des contractualisations en cours) et de faire ressortir les opportunités de développement de nouvelles actions.

La CTG ne génère aucun transfert de compétence entre les collectivités. C'est la raison pour laquelle cette CTG comporte :

- le diagnostic social de territoire et les besoins relatifs aux cinq thématiques retenues (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, accès aux droits et animation de la vie sociale) qui fait apparaître les actions actuellement contractualisées entre la Caf et les communes ou leurs groupements ;

- l'identification des principaux enjeux se rapportant aux thématiques choisies ;
- les modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation ;
- la liste des conventionnements en cours et qui seront, (dans la logique de la CTG), poursuivis au cours de ces prochaines années ;
- la liste des pistes de travail identifiées par les cosignataires.

En revanche, elle ne comporte pas de plan d'actions, qu'il appartiendra aux communes ou groupements de communes ou syndicats intercommunaux, au titre de leur(s) compétence(s), de définir et de mettre en œuvre avec la Caf.

Afin de conserver les financements alloués par la Caf aux dispositifs, actions et équipements cofinancés par les communes implantées sur le territoire, la CTG doit être signée, dans les plus brefs délais, par GBM, les 68 communes et la Caf du Doubs à compter de décembre 2022.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **se prononce favorablement sur le projet de Convention Territoriale Globale joint en annexe ;**

autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée au présent rapport et tous les documents s'y rapportant.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 23h15

Le Maire, Bernard VOUGNON

